

Eau-Secours-Briançonnais (ESB)

Assemblée générale du 29 novembre 2013

Procès-verbal

Accueil

Le vice-président de l'Association, Yves Mittaine, accueille les participants et les remercie de leur présence (45 participants).

Au nom du Conseil d'administration, il fait part de la très triste nouvelle du décès de Pierre-Jean DOULAT, Président et Fondateur de notre association. Pierre-Jean est décédé chez lui aux Boussardes, mardi dernier après une lutte de plusieurs années contre un cancer qui l'a finalement emporté. Il a fortement inspiré et animé Eau-Secours-Briançonnais depuis l'origine. L'assemblée observe un temps de silence en sa mémoire.

Yves Mittaine rappelle le déroulement prévu de cette AG annuelle et indique que, cette année, notre «président de séance» sera à nouveau Michel Artigue, membre du Conseil d'administration..

Rapport moral sur l'exercice écoulé (01/12/12 au 29/11/13)

Rappel des motions votées il y a un an.

(Présenté par Yves Mittaine)

Lors de l'AG du 01/12/12, deux motions avaient été discutées, amendées puis votées à l'unanimité. Ces motions ont constitué la « feuille de route » du CA pour l'année 2013. Il en est donné lecture. (se reporter au PV de l'AG du 01/12/12, auquel ces motions sont annexées).

Le travail dans l'association, au fil des mois :

(Présenté par Danièle Lavin)

En tant que secrétaire adjointe j'ai repris le secrétariat après Fred Allirand, la secrétaire élue au CA du 13/12/12 et démissionnaire au CA du 20/06/13. Pendant 6 ans j'avais occupé ce poste et je désirais passer la main .

Nous avons mis en place grâce à notre web master un secrétariat accessible par l'une et l'autre pour partager au mieux les tâches. J'ai proposé de m'occuper de notre site, ce que j'ai fait en y mettant toutes les informations sur la vie de l'Association .

Vous pouvez le consulter et prendre l'adresse : www.eau-secours-brianconnais.fr

Cette année a été encore très riche en réunions :

10 réunions de C.A ., 5 réunions de bureau, 2 conférences téléphoniques, 15 mails circulaires aux adhérents, 2 réunions avec le Président de la CCB, de nombreux mails de réponses individuelles aux adhérents, 3 courriers au Président de la CCB, 3 présences au Conseil communautaire, plusieurs

réunions diverses : CCSPL , RBEA, P. du Fau, municipalité de Monétier.

A ce jour le nombre d'adhérents est de **361**. Il était de 582 en 2012, et 804 en 2011.

Cette baisse est explicable par l'épuisement de beaucoup d'adhérents face aux mauvais résultats des actions judiciaires. Elle est due aussi en partie aux problèmes internes qui se sont déroulés depuis notre dernière AG au sein du CA. Les administrateurs démissionnaires n'ont plus mobilisé les troupes dans leurs communes. Ceci montre que malgré la communication électronique, qui nous permet quand même de faire passer des messages facilement, la présence sur le terrain pour aller à la rencontre des habitants est essentielle. Les réunions publiques, les distributions de tracts sur le marché, les opérations Carton Rouge devant la SEERC à Briançon, le stand à la foire de Monétier que nous faisons maintenant depuis 3 ou 4 ans, tout cela donne une visibilité plus grande à notre action. A Monétier nous faisons partie de la vie associative du village et, malgré la baisse effective des adhérents (même si elle est moins marquée qu'ailleurs), il reste une dynamique que nous pouvons mesurer à chaque rencontre.

Les contacts avec la presse sont positifs et si on nous a reproché de trop parler par son intermédiaire, cela reste un vecteur indispensable pour toucher les non adhérents.

Le C.A. actuel de 10 personnes s'est remobilisé sur la communication et depuis juillet 2013 nous avons réussi à faire une information par mail et sur le site tous les mois, pour vous tenir au courant de l'avancement de la renégociation. Malheureusement, nos rapports avec la CCB sont toujours aussi difficiles puisque nous ne sommes pas considérés comme des partenaires. L'appui que nous voulions apporter aux élus a toujours été refusé et ceci depuis le début malgré notre bonne volonté. Le Président n'a jamais répondu à un de nos courriers même recommandés. A chaque fois qu'il nous a reçus, nous avons dû insister par téléphone.

Les actions relatives au contrat de DSP Assainissement :

La renégociation CCB / SEERC :

(Présenté par Yves Mittaine)

Sans surprise, la SEERC continue dans son attitude de refus total de communication avec nous.

La communication est insuffisante avec la CCB. Dans l'année : 2 réunions avec le Président, 2 refus de rendez-vous, 1 refus d'intervention en conseil communautaire, pas de réponse à nos courriers ou mails. Pourtant, lors d'un entretien avec le Président de la CCB, nous avons bien constaté nos points d'accord : révision des prix, coefficient K, clause avenant n°1, les 12% Val des Prés. Et la revendication de la récupération sur les facturations indûment encaissées depuis 2006, qui nous tient aussi à cœur, a été confirmée lors d'un autre entretien.

Mais nos craintes portent sur les objectifs quantitatifs à atteindre. Nous voulons des prix au plus près des coûts réels. Or la CCB évoque, comme il y a 2 ans, 10 à 15 % (sur la partie variable du prix), soit entre 20 et 25 euros par facture !

Sur notre recommandation, la CCB s'est entourée d'un expert, P. du Fau de Lamothe, qui a pu obtenir les précisions comptables de la SEERC (non sans difficultés) et réaliser une expertise visant à déterminer le coût réel de l'assainissement. Nous n'avons pas eu connaissance de ses conclusions. Le Président de la CCB continue de parler d'un trop perçu de l'ordre de 600 000 euros/an, comme il y a 2 ans (avant l'expertise de PDFLM) ...

Depuis, les négociations traînent, ce qui arrange vraisemblablement la SEERC.

La CCB continue de discuter avec la SEERC, mais a aussi activé la clause d'arbitrage sur les prix prévue au contrat. Pas de réponse actuellement de la commission d'arbitrage mais nous avons peu d'espoir d'un résultat convenable pour les usagers. Pourquoi ? Notamment parce que le jugement

risque de prendre en compte la proposition de transaction forfaitaire que le Président de la CCB avait pris l'initiative de faire à la SEERC en août 2012 (15% sur la partie variable) et que cette dernière avait refusée. De notre côté, nous n'oublions pas que le contrat prévoit que l'une des parties, si elle n'est pas satisfaite, peut porter l'affaire au tribunal, et nous restons vigilants.

Par ailleurs, point mort complet du côté de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, qui aurait pu être un levier pour la renégociation.

Enfin, malgré les réticences exprimées par le Président lors de notre dernière AG, et suite à notre mise en demeure, la CCB a créé en février la Commission de Contrôle Financier (CCF) des DSP. Nous avons demandé à y participer au nom des usagers. Une « représentante des usagers » présente dans cette AG, et anciennement membre de notre CA, a été retenue sans concertation. A ce jour, aucune nouvelle de la CCF, qui semble rester inactive ...

Au sein du CA, les débats sur les conditions de la création de la CCF, et sur le positionnement de l'association envers la CCB, ont été difficiles et l'entente était mauvaise. C'est l'un des facteurs qui conduiront à la scission, avec la démission de 7 administrateurs le 20 juin.

Recherche de la reconnaissance de la nullité du contrat

(Présenté par Ginette Clerget)

Les exercices précédents avaient été marqués par les échecs auprès des tribunaux de proximité, notamment à Gap, et leur refus de transmettre nos questions préjudicielles au tribunal administratif. Ces décisions nous révoltent mais nous sommes obligés de les accepter. Nous avons aussi dû décider de renoncer à un recours en cassation après étude approfondie.

De son côté, Bernard Liger avait engagé en fin d'année précédente une procédure menant à un « recours d'un contribuable contre la collectivité » devant le tribunal administratif. Cette procédure a tourné court en février 2013.

Il ne reste que la procédure engagée par une adhérente (qui est aussi avocate), et a trouvé un moyen d'introduire une action au tribunal d'instance de sa résidence principale. Elle a sollicité l'appui de l'association. Nous avons accepté de prendre en charge les pénalités qui pourraient lui être imposées. Dans le courant de l'année, elle est déboutée. Les pénalités s'élèvent à 600 E. L'association lui verse une provision de ce montant.

Elle se propose d'interjeter appel (sans compter sur un résultat positif) puis d'aller en cassation (toujours sans attendre un résultat positif), l'objectif étant d'aller ensuite à la Cour européenne de justice.

Extrait de la note à ce sujet présentée au CA du 19 avril 2013 par Bernard Liger : « *Une évaluation a été faite, à titre indicatif, de ce que pourrait coûter une procédure menée jusqu'à la Cour Européenne de justice. En ajoutant les coûts actuellement encourus ou prévus pour le recours en cour d'appel, ceux qui résulteraient de l'étape « Cassation » puis de l'étape européenne, on peut considérer un coût prévisionnel de l'ordre de 12000 €. C'est un coût relativement peu élevé qui s'explique par le fait qu'il existe un rapport entre le montant des sanctions et celui de l'enjeu pour la plaignante, en l'occurrence (...) de l'ordre de 600 euros.* »

Le CA délibère sur une demande de s'engager à prendre en charge les pénalités éventuelles auxquelles elle pourrait être condamnée. Dans l'immédiat, il s'agirait de provisionner 4000 E à cet effet.

Extrait de la proposition de décision présentée au CA par Bernard Liger : « *Le Conseil d'Administration de Eau-Secours-Briançonnais décide (...) d'appuyer le recours de son adhérente (...), avocate, dont la résidence secondaire est à Val des Prés, dans le recours en*

appel qu'elle engage auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux, dès le mois d'avril 2013. Il s'agit toujours d'obtenir qu'un usager puisse, par une question préjudicielle, porter devant le un Tribunal administratif le dossier qui met en cause la validité du contrat de DSP. A cette fin, le Conseil d'Administration de ESB décide de constituer dans ses comptes une provision de 4000 € qui servira à couvrir le montant d'une éventuelle pénalité infligée par la Cour d'Appel de Bordeaux, en cas d'échec de la démarche engagée, sous réserve qu'il ne soit pas à nouveau fait appel devant une juridiction de niveau plus élevé, ce qui aurait pour effet de repousser, à nouveau, le paiement des sommes éventuellement dues ».

Après discussion, la proposition est refusée par un vote de 6 « pour » et 6 « contre ».
Les votes « contre » s'expliquent par : les perspectives plus qu'incertaines de succès à la Cour européenne de justice, l'échelle des temps de cette procédure (des années), et les montants financiers. En plus, ces procédures longues et lointaines paraissaient de nature à détourner les capacités de mobilisation militante de l'association, notamment sur le chapitre de la renégociation CCB/SEERC.

Cette position du CA est l'autre élément essentiel de la scission au sein du CA.

Tracé de l'évacuation des eaux usées du Chazelet hameau de La Grave (Présenté par Jacques Mathon)

Nous avons été saisis par un adhérent du Chazelet qui intervenait en son nom et au nom d'autres personnes du Chazelet à propos du tracé de l'évacuation de l'eau usée de ce village.
En effet, il estimait illogique de faire passer ce réseau par les « Portes » (point haut) pour rejoindre au moyen de 2 pompes de relevage le réseau du hameau des Terrasses afin de relier la station d'épuration située géographiquement à plus de 300 m en dessous du Chazelet !
Une solution directe par simple gravité (en passant par les gorges du Gâ) semblait donc en effet plus logique et meilleure sur le plan économique (pas de pompes, moins de frais de fonctionnement).
Un projet de construction de micro centrale électrique doit faire passer une conduite forcée dans ce secteur, une coordination des travaux aurait pu permettre le partage des coûts d'une tranchée commune pour les 2 canalisations et faire ainsi des économies.
Nous avons voulu attirer l'attention de la CCB et du Maire de La Grave sur l'opportunité d'étudier ces 2 solutions de tracé pour le réseau d'assainissement du Chazelet. Ainsi, nous avons mené une enquête afin de savoir si les 2 solutions de tracé avaient bien été étudiées par la SEERC.
Nous avons adressé un 1er courrier R/AR à la CCB avec copie au maire de La Grave, courrier resté sans réponse : le sujet semblait inconnu à la CCB.
Lors d'une réunion publique d'ESB à La Grave avec le maire, celui-ci a affirmé que la CCB et lui-même ne connaissaient ni le projet exact du tracé ni le calendrier des travaux et il a expliqué que la CCB n'a pas voix au chapitre sur les choix techniques.
Or, le contrat CCB/SEERC prévoit bien que « la collectivité sera associée aux études de projet (...) pour ce qui concerne l'implantation des ouvrages, (...) leur intégration dans les sites et leur impact sur l'environnement » [article 33.2 de la convention de DSP].
Nous avons adressé un 2ème courrier R/AR, resté sans réponse, et nous constatons presque aussitôt que les travaux sur le tracé des « Portes » venaient de commencer et étaient bien avancés.
Nous en concluons que ni la CCB (pourtant concédante de la DSP et ayant des droits de regard sur la SEERC), ni le Maire de La Grave, n'ont « la main » sur les décisions de la SEERC qui est laissée libre d'entreprendre comme elle le souhaite.

Information sur les risques « Fuites », et les possibilités d'assurances. (Présenté par Jacques Mathon)

Veolia, par le biais de « Générale des Eaux services Contrat Doméo SAS », propose une assurance contre les sinistres sur les conduites d'eau enterrées entre la limite de la propriété (en principe lieu du compteur d'eau) et l'habitation. Il s'avère que le tarif très attractif la 1ère année devient rapidement très onéreux. Mais, sachez que la plupart des compagnies d'assurance proposent à des coûts généralement plus intéressants sur option à choisir liée à votre assurance « habitation », une garantie contre les sinistres sur conduites enterrées entre le compteur et l'habitation (ne pas confondre avec les dégâts des eaux à l'intérieur de l'habitation) et sur les pertes d'eau dues aux fuites.

Voyez votre contrat, interrogez votre assureur.

Concernant ces pertes d'eau dues aux avaries sur votre conduite après le compteur, elles ne peuvent vous être facturées pas plus que le double de votre consommation moyenne annuelle selon certaines conditions : Décret n° 2012-1078 du 24.9.12 (JO du 26). Loi n° 2011-525 du 17.5.11 dite Warsmann, art. 2.

Voir : http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1501503/une-facture-d-eau-plafonnee-en-cas-de-fuite

Votre assurance (si vous avez souscrit cette option et selon votre contrat) prendra en charge ce dépassement de consommation et les travaux de réparation de la conduite extérieure enterrées après le compteur (voir les plafonds ou franchises).

Un document explicatif complet est en ligne sur le site internet d'ESB.

Voir : <http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/6/11/01/64/Actualites/Proposition-assurances-Veolia.pdf>
<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/6/11/01/64/Actualites/LES--GARANTIES-Assurances--3-.pdf>

Lors du débat, des questions sont posées sur le travail effectué par M. du Fau de Lamothe et la nature du contrat qui le lie à la CCB. Nous n'avons pas d'élément pour répondre.

Vote : Le président de séance soumet le Rapport moral au vote de l'Assemblée générale. Celui-ci est adopté par 36 votes pour, 6 contre et 3 abstentions.

Rapport financier

(Présenté par Gabriel BELLET)

Les comptes de l'année sont présentés. Ils sont à la disposition des adhérents sur simple demande.

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'honoraires d'avocat. Les adhérents actifs et les intervenants extérieurs gardent presque toujours à leur charge les frais correspondants. Nous continuons dans le même esprit de stricte économie pour la gestion de l'association.

Hormis la rémunération de notre compte-livret, les recettes correspondent exclusivement aux cotisations.

L'association n'a fait appel à aucune subvention.

La trésorerie de fin d'année permet de faire face aux dépenses prévisibles.

Vote: Le président de séance soumet le Rapport financier au vote de l'Assemblée générale. Celui-ci est adopté par 37 votes pour et 8 abstentions.

Validation des montants de l'adhésion pour 2014, décidés en CA le 07/11/13 :

Individuel : **10E**, Foyer : **15E**, Soutien : à partir de 25E.

Vote: Le président de séance soumet la proposition de Cotisations 2014 au vote de l'Assemblée générale. Celle-ci est adoptée par 36 votes pour, 1 contre et 8 abstentions.

Orientations pour 2014, et proposition des motions : A, B1, B2.

Les projets de motions sont lus par les proposant, ils font l'objet d'un débat dont résultent des amendements pour deux d'entre elles.

Motion A, proposée par le « CA sortant », discutée et amendée.

Liste des membres du « CA sortant » : Pierre-Jean DOULAT, Président - Yves MITTAINÉ, Vice-président – Gabriel BELLET, Trésorier - Danièle LAVIN, Secrétaire – Michel ARTIGUE – Ginette CLERGET - Denis FEUILLASSIER – Yves MASSET – Jacques MATHON - Stéphane RAMON.

L'AG approuve les orientations suivantes pour l'année à venir :

- Interpeller les candidats aux élections locales sur les actions qu'ils comptent entreprendre pour **obtenir une renégociation du contrat d'assainissement favorable aux usagers**, soit dans le cadre actuel de négociation, soit dans la perspective de la prochaine révision (tous les 5 ans, soit 2016).
- Engager une étude d'expert indépendant sur l'hypothèse d'un **retour de l'assainissement en régie directe**, par rupture du contrat.
- *(Après discussion, le paragraphe suivant est supprimé :*
Renoncer à poursuivre des actions judiciaires relatives au contrat d'assainissement. Leur issue est plus qu'incertaine et elles menacent d'être longues et coûteuses pour l'association.)
- **Réaffirmer la dimension solidaire** de l'action de l'association sur l'ensemble des communes du Briançonnais.
- Pour faire face aux menaces que font peser les multinationales sur les régies municipales de l'eau, **soutenir le renforcement des coopérations territoriales dans le Briançonnais**, qui permettront de maintenir les régies directes favorables aux usagers et à la collectivité.
- **Poursuivre le positionnement d'ESB dans l'indépendance vis-à-vis des exécutifs locaux**. ESB affirme son droit de critiquer ou d'approuver toute mesure prise dans une commune ou à la Communauté de communes.
- **Interpeller les candidats aux élections européennes** sur les menaces que font peser les multinationales sur les régies de l'eau et de l'assainissement.
- Engager toute action de nature à **informer les citoyens sur les enjeux locaux, nationaux ou internationaux** sur les questions de l'eau et de l'assainissement, notamment pour les modalités de tarification.
- **Engager des actions avec des organisations citoyennes** se réclamant des principes eau/assainissement « bien commun - bien public » et pour le refus de la privatisation de ces services.

Lors du débat, il est dit qu'il existe un doute sérieux que les procédures qui ont été rejetées lors du CA du mois d'avril pourraient effectivement conduire, à terme, à la Cour Européenne de Justice (CEJ). En effet, un site officiel montre que la CEJ ne peut être saisie que par un juge national concernant un droit de

l'Union, ou bien lorsqu'un citoyen a été l'objet d'une décision d'un organe de l'Union. Nous ne serions pas dans ces cas de figure.

Par ailleurs, le trésorier nous informe que l'association a engagé 18 500 euros depuis trois ans pour les procédures juridiques, sans que celles-ci produisent un résultat positif. La poursuite des procédures, telles que proposées, lui semble correspondre à un risque financier disproportionné pour l'association (estimé jusqu'à 12 000 euros).

Selon le CA sortant, il est donc légitime de ne pas poursuivre dans la voie proposée. Mais cela ne signifie pas pour autant que l'association n'aura plus jamais recours à des actions judiciaires. Le paragraphe 3 du projet de motion A est donc supprimé.

Motion B1 proposée par des adhérents incluant le « CA démissionnaire », discutée, sans amendement.

Liste des membres du « CA démissionnaire » : Bernard LIGER – André GARCIA – Sabine KAINCZ – Frédérique ALLIRAND – Denis ALLIRAND – Jean-Luc CHARTON – Florence GAILLARD.

L'AG décide de soutenir le recours en appel, devant la Cour d'Appel de Bordeaux, de l'adhérente de Val des Prés qui vise à faire reconnaître aux usagers la capacité de contester un contrat de DSP. Une somme de 2500 euros sera provisionnée à cette fin.

Lors du débat, un participant fait valoir que si les procédures juridiques conduites jusqu'à présent n'ont pas produit de résultat devant les tribunaux, il ne faut pas oublier l'importance qu'elles ont pu avoir sur le plan de la mobilisation des usagers.

Bernard Liger indique que le soutien financier demandé à l'association pour la procédure engagée par l'adhérent de Val des Prés ne correspond qu'aux pénalités qui pourraient lui être imposées au stade du jugement en appel à la cour de Bordeaux. Pour la suite : « ce sera différent, on verra ».

Il s'en suit une discussion sur les 3 étapes prévues, leurs objectifs, les risques de pénalités et les chances d'aboutir.

Motion B2 proposée par des adhérents incluant le « CA démissionnaire », discutée et amendée.

Motion proposée : L'AG décide le principe d'une modification des articles 9 et 10 des statuts à préparer par le prochain CA en tenant compte de ce qui suit :

- revenir à une représentation de deux administrateurs par commune, soit 26 membres pour 13 communes, comme c'était initialement la règle. Il s'agit d'éviter que le poids d'une ou deux communes seulement ne puisse l'emporter au détriment des 11 ou 12 autres (La Communauté de Communes compte 13 communes depuis le rattachement de la Commune de Puy-Saint-Pierre).

- permettre aux administrateurs, empêchés de participer physiquement à une réunion, de s'exprimer par procuration, à moins que ne soient élus des suppléants, ce qui est une autre solution. Beaucoup d'adhérents, en effet, sont résidents secondaires ou ont un emploi qui limite leur possibilité de participation physique.

Mettre en place pour la prise de décision un quorum plus juste. Dans le système actuel, sur la base des données de janvier 2012, le CA qui comptait 17 membres pouvait siéger valablement avec six administrateurs seulement et décider par quatre voix contre deux, c'est-à-dire 4 voix sur 17 administrateurs.

Lors du débat, il apparaît que cette AG ne peut s'engager sur des modifications de statuts qui relèvent d'une AG extraordinaire. Néanmoins la question d'une révision des statuts est légitime. Une motion amendée est alors proposée :

Motion amendée après discussion :

L'AG ordinaire du 29/11/2013 mandate le CA pour étudier des modifications statutaires portant notamment sur la composition et les modalités de prise de décisions du CA, propositions de modifications qui seront soumises à la validation d'une prochaine A. G. Extraordinaire.

Vote: Le président de séance soumet les Motions A, B1 et B2 amendées au vote à bulletin secret de l'Assemblée générale.

La Motion A est adoptée par 36 votes pour, 8 contre et 1 abstention.

La Motion B1 est rejetée par 11 votes pour, 32 contre et 2 abstentions.

La Motion B2 est adoptée par 33 votes pour, 10 contre et 2 abstentions.

Election du CA

Sont proposées les candidatures au Conseil d'Administration d'adhérents à jour de leurs cotisations 2013, exprimées avant et pendant la tenue de l'AG. La liste est la suivante :

Michel ARTIGUE (Briançon), **Gabriel BELLET** (Le Monétier), **Ginette CLERGET** (Val des Prés), **Françoise DOULAT** (Le Monétier), **Christou FERRIER** (Le Monétier), **Denis FEUILLASSIER** (Puy Saint André), **Maurice LATAPIE** (La Salle), **Danièle LAVIN** (Le Monétier), **Yves MASSET** (Le Monétier), **Jacques MATHON** (La Grave), **Yves MITTAINE** (Le Monétier), **Stéphane RAMOND** (Le Monétier).

Vote: Le président de séance soumet la liste des candidats au vote de l'Assemblée générale. Celle-ci est adoptée par 36 voix pour et 1 abstention.

Conclusion :

Le 1er CA se réunira prochainement, notamment pour élire le Bureau. Ceci sera précisé et confirmé par un prochain mail circulaire aux élus du CA.

Remerciements.

Fin de l'AG